

## Article 1 : date et lieu concours

Le **CPAG** (Comité des Pêcheurs Amateurs Granvillais) organise un concours de surfcasting ouvert à tous qui se déroulera le :

**14 octobre 2023 de 16h30 à 20h30  
Rendez-vous à 14h30**

**Plage du golf  
Avenue de la plage  
Bréville sur mer 50290**

### Plan d'accès



### Contacts :

Patrick Alves : 06 76 26 34 27

Jean-Marie Leprovost : 07 86 06 22 89

CPAG : Comité des pêcheurs Amateurs Granvillais

Bureau du port de plaisance de Hérel – Promenade du Dr Lavat – 50400 Granville

Portable : 06 83 99 36 90

Courriel : [contact@cpagranville.fr](mailto:contact@cpagranville.fr)

Internet : [www.cpagranville.fr](http://www.cpagranville.fr)

## **Article 2 : type du concours**

Le concours se déroule par équipe de 2 pêcheurs sur un même poste de pêche avec tirage au sort des postes de pêche.

## **Article 3 : information sur la marée du 14 octobre 2023**

Coefficient : 86

Basse mer : 14h59      hauteur : 2.10 m

Pleine mer : 20h42      hauteur : 12.65 m

Marnage : 10,55 m

Coucher du soleil : 19h19

Crépuscule nautique : 20h28

## **Article 4 : Inscription et composition des équipes**

L'inscription au concours de surfcasting se fait au local de permanence du CPAG le mercredi ou le samedi de 10 heures à 12 heures, par courrier, par Internet ou par courriel avec le bulletin d'inscription accompagné du montant de l'inscription fixé à 10 euros par participant.

L'inscription peut se faire pour une équipe de 2 pêcheurs ou à titre individuel.

Le bulletin d'inscription figure dans le présent règlement.

Les équipes constituées dès l'inscription participeront directement au tirage au sort du poste de pêche.

Pour chaque inscription individuelle, et après validation, un tirage au sort avec l'ensemble des inscriptions individuelles sera réalisé le 4 octobre à la clôture des inscriptions pour la composition des équipes et chaque pêcheur en sera informé par courriel et la composition des équipes sera mis en ligne sur le site Internet du club.

## **Article 5 Date limite d'inscription**

La date limite d'inscription est fixée au 4 octobre 2023 à 12 heures.

## **Article 6 : horaires**

Le rendez-vous est fixé le 14/10/2023 à 14h30.

Chaque équipe devra avoir pointé sa participation le 14/10/2023 avant 15h00.

Le tirage au sort des postes débute à 15h00.

En fin de tirage au sort, chaque équipe remettra sa feuille de score à son commissaire, l'équipe située immédiatement à sa droite, comme précisé à l'article 12 sauf pour le poste 1 qui le remettra à l'équipe du poste 2.

CPAG : Comité des pêcheurs Amateurs Granvillais

Bureau du port de plaisance de Hérel – Promenade du Dr Lavat – 50400 Granville

Portable : 06 83 99 36 90

Courriel : [contact@cpagranville.fr](mailto:contact@cpagranville.fr)

Internet : [www.cpagranville.fr](http://www.cpagranville.fr)

## **Article 7 : Modalités du concours**

**7.1** : La pêche s'effectuera avec une seule canne par pêcheur munie de 3 avançons maximum terminés par un hameçon simple. Chaque concurrent pourra disposer d'une seconde canne montée, mais sans bas de ligne. Les bas de ligne pourront être préparés et eschés à l'avance sans considération de nombre.

Les perles, sequins, gaines, clipots sont autorisés sur les bas de ligne et le fil à ligaturer est autorisé sur les hameçons.

**7.2** : Seuls les compétiteurs d'une même équipe sont autorisés à manipuler et utiliser leur matériel de pêche.

**7.3** : Tous les appâts naturels ou alimentaires (fromage, pain, pâte) sont autorisés dans la mesure où la taille de l'appât naturel respecte la taille minimale légale lorsqu'elle existe. Chaque participant apportera ses propres appâts. L'amorçage et les attractants sont interdits.

**7.4** : Aucune canne ne devra être en action de pêche avant et après le signal sonore de début et de fin de concours. Seule la mise au sec d'une prise est autorisée après le signal de fin de concours.

**7.5** : les compétiteurs ne sont pas autorisés à entrer dans l'eau sauf pour le lancer, la remontée de la ligne et la mise au sec d'une prise.

**7.6** : Chaque prise sera validée par un commissaire (cf. note 1), qui assurera la mesure, vérifiera la taille de la prise, enregistrera la prise en notant sur la feuille de score de l'équipe l'espèce et la taille.

**7.7** : La mesure de chaque prise se fait par arrondi au centimètre immédiatement supérieur. Pour les prises inférieures à 15 centimètres, la prise sera notée dans la colonne taille « -15cm ».

**7.8** : Dès la validation de la prise, le poisson sera remis immédiatement à l'eau. Le compétiteur pourra conserver uniquement les prises maillées selon la réglementation en vigueur, dans le respect du quota de l'espèce. Dans ce cas pour les espèces visées par la réglementation, le poisson sera immédiatement tué dès la validation par le commissaire et le pêcheur procédera au marquage en coupant la nageoire caudale inférieure.

**7.9** : Sont exclus des prises les crustacés, les coquillages et les céphalopodes. Chaque équipe devra être muni d'un outil de mesure.

**Note (1)** : chaque équipe aura pour commissaire un membre de l'équipe se trouvant immédiatement à sa droite en regardant la mer. Le commissaire inscrira

la prise dans l'ordre de la feuille. Le concurrent du dernier poste de pêche aura pour commissaire le pêcheur situé immédiatement à sa gauche.

La feuille de décompte sera signée par un membre de l'équipe et par le ou les commissaires dès la fin de la compétition.

### **Article 8 : Décompte des points**

Chaque prise validée apportera un nombre de points comme définis par le tableau de conversion taille/poids pour les prises de taille égale ou supérieure à 15 centimètres. Les prises inférieures à 15 cm apportent 1 point chacune.

### **Article 9 : fin du concours**

**9.1** : A l'issue de l'heure de fin du concours, chaque équipe devra laisser son emplacement totalement propre, sans aucun fil ni hameçon sous peine de disqualification, ramènera son plot d'identification de poste et remettra sa feuille de prise au jury.

**9.2** : Le décompte des points et le classement se déroulera à la salle des fêtes de Bréville sur mer, avenue de Jersey.

**9.3** : Les pêcheurs pourront se restaurer sur place, le CPAG offrant l'en-cas (plancha et divers tartinade) et le pot de fin de compétition.

### **Article 10 : Classement du concours**

**10.1** : En cas d'égalité, le départage se fera par le nombre de prises de plus de 15 cm puis par le plus grand nombre de points obtenus pour une espèce.

**10.2** : Le jury, composé de Patrick Alves, OïJean-Marie Leprovost, Alain Thoubaniouck, est seul habilité à traiter les contestations et à prononcer la disqualification d'un concurrent qui n'aurait pas respecté le présent règlement ou gravement perturbé le bon déroulement du concours.

### **Article 11 : Annulation ou report**

**11.1** : Le CPAG pourra décider de reporter ou d'annuler le concours suite à de mauvaises conditions météorologiques ou pour raisons de sécurité,

**11.2** : Si l'arrêt de l'épreuve intervient avant la moitié de la durée du concours, les résultats seront annulés, sinon les résultats au moment de l'arrêt seront pris en compte pour le classement du concours.

**Article 12 : engagement du pêcheur**

**12.1** : Pour toute annulation d'inscription intervenant après la date de clôture des inscriptions, le montant de l'inscription restera acquis pour le club,

**12.2** : L'acceptation du règlement de la compétition et d'une éventuelle mise à jour décidée par les organisateurs. Seul le jury est habilité à trancher en cas de litige ou de réclamation,

**12.3** : L'acceptation de paraître dans la presse, des revues ou des documents du club organisateur, sur le site Internet du club ou sur tout autre support d'information ou de communication du CPAG.

<b>Feuille de prise Equipe n° 1</b>		<b>Equipe</b>		<b>Poste n°</b>
<b>Prise n°</b>	<b>Espèce</b>	<b>Taille</b>		<b>Points</b>
		<b>+15cm</b>	<b>-15cm</b>	
<b>1</b>				
<b>1</b>				
<b>2</b>				
<b>3</b>				
<b>4</b>				
<b>5</b>				
<b>6</b>				
<b>7</b>				
<b>8</b>				
<b>9</b>				
<b>10</b>				
<b>11</b>				
<b>12</b>				
<b>13</b>				
<b>14</b>				
<b>15</b>				
<b>16</b>				
<b>17</b>				
<b>18</b>				
<b>19</b>				
<b>20</b>				
<b>21</b>				
<b>22</b>				
<b>23</b>				
<b>24</b>				
<b>25</b>				
<b>26</b>				
<b>27</b>				
<b>28</b>				
<b>29</b>				
<b>30</b>				
<b>Signature de l'équipe poste</b>		<b>Signature du commissaire poste °</b>		
<b>Résultat :</b>	<b>Départage :</b>			
	<b>1 – Nombre de prises :</b>			
	<b>2 – Plus grand nombre total de points pour une prise :</b>			

## Liste des espèces prises en compte pour le concours

<b>Espèce</b>	<b>Taille Minimale</b>	<b>Espèce</b>	<b>Taille Minimale</b>
Anguille		Limande	
<b>Bar (1) (2)</b>	<b>42</b>	Loche	
Barbue	30	<b>Maquereau (1)</b>	<b>20</b>
<b>Cabillaud (1)</b>	<b>42</b>	Merlan	27
Carrelet - Plie	27	Orphie	30
Chinchard	15	Raie sauf Raie brunette	45
Congre	60	Rouget barbet	15
Coquette		Rouget grondin	
<b>Daurade royale (1)</b>	<b>23</b>	Roussette	
Dorade grise	23	<b>Sole (1)</b>	<b>24</b>
<b>Dorade rose (1)</b>	<b>35</b>	Tacaud	
Gobie		Turbot	30
Labre	35	Vieille	
Lançon		Vive	
<b>Lieu jaune (1)</b>	<b>30</b>		

Sont exclus des prises comptant pour le classement du concours les coquillages, les crustacés et les céphalopodes.

- (1) En jaune : espèce dont le marquage est obligatoire dès la capture pour sa conservation. Le marquage consiste à couper la nageoire caudale.
- (2) Le bar : La conservation du bar est possible durant la période d'ouverture et en respectant le quota par pêcheur.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

<b>Equipier 1 : nom – prénom</b> <b>Equipier 2 : nom - prénom</b>	
<b>Adresse équipier 1 :</b> N° voie Complément Code postal Commune <b>Adresse équipier 2 :</b> N° voie Complément Code postal Commune	
<b>Téléphone équipier 1</b> <b>Téléphone 2 équipier 2</b>	
<b>Courriel équipier 1</b> <b>Courriel 2 équipier 1</b>	
<b>Club</b>	
<b>Mode de règlement</b>	Espèces : Chèques : Carte bancaire :
<b>Date d'inscription</b>	

L'inscription du pêcheur implique :

- L'acceptation du règlement de la compétition et d'une éventuelle mise à jour décidée par les organisateurs. Le jury est seul habilité à trancher en cas de litige ou de réclamation,
- L'acceptation de paraître dans la presse, des revues ou des documents du club organisateur, sur le site Internet du club ou sur tout autre support d'information ou de communication du CPAG.